

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 113

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut se voir »

les mots :

« se voit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité de nos concitoyens constitue une priorité absolue.

Toute personne pouvant représenter une menace pour l'ordre public et qui refuse un contrôle de sécurité permettant de déceler par exemple la présence d'une arme sur elle doit se voir refuser l'accès aux lieux mentionnés dans cet alinéa.